

**DÉCISION N° 2023-04**

**Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Le Président du Sydelon,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour le Sydelon de disposer d'un site internet plus moderne, plus performant et répondant aux besoins actuels en matière de communication,

Vu les devis sollicités auprès des sociétés OPENFIELD, JVS-Mairistem et WEBIDEA,

Considérant que la proposition financière de la société WEBIDEA, sise 2 rue Maurice BARRES 57000 METZ est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond au besoin exprimé.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter et de signer l'offre de la société WEBIDEA sise 2 rue Maurice BARRES 57000 METZ, pour exécuter les prestations de refonte du site internet du Sydelon et sa maintenance, pour respectivement un montant de 4410€ H.T. et de 690 euros H.T.. Le contrat n'est pas reconductible.

**Article 2 :** Le coût de la maintenance est offert la 1<sup>ère</sup> année de la mise en service du site internet.

**Article 3 :** L'exécution de la prestation relative à la refonte du site internet débutera à compter du 6 avril 2023 et la mise en service du site internet est prévue sous deux mois.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le - 3 MARS 2023

Le Président

Michel BAQUET

